



Délibération n° 2013 / 76

Avis simple sur le projet d'instrumentation océanographique de la plage de Porsmillin, sur le domaine public maritime dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.33465, R.334-33 et R.334-34,

Vu le Décret n°200761406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère 26 décembre 2012 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise adopté par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de gestion du 12 janvier 2012 donnant délégation au Président pour répondre aux saisines relatives aux avis simples,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du 1er octobre 2013,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'évaluation des incidences par l'institut universitaire européen de la mer,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet de ces instruments (courantomètre) sur les habitats et les espèces présents dans les sites de Porsmillin et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces lors de cet campagne de mesure,

Article unique

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un avis simple favorable.

Au Conquet, le 16 OCT. 2013 **Pierre MAILLE**

Président du Parc naturel marin d'Iroise